Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260605-2026_06_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 01/06/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vendredi 5 juin à 19 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lognoné Jamila, Maire.
Etaient présents : Mesdames LE BIDEAU Noémie, IZAUTE Marie Emmanuelle, ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, DOMANCICH Lydie et Messieurs ROMBAUT Philippe PARANTHOËN Rémi, LUCAS Fabien, BOULANGER Pierre Pascal et JOUAN Patrick.
Absents : Madame DURAND Sylvie procuration à Madame IZAUTE Marie Emmanuelle.
Secrétaire : Madame IZAUTE Marie Emmanuelle a été élue secrétaire.

Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ,,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 •

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ,

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ᶜ,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260605-2026_06_015-DE

Le conseil municipal par 10 voix pour (Mr JOUAN ne vote pas car il se propose représentant titulaire à la CLECT) à :

DESIGNE Monsieur JOUAN Patrick conseiller municipal représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Maire
Lognoné Jamila.

MAIRIE DE LANMODEZ

Certifié exécutoire par transmission, Le 22/06/2026 En Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire,
Lognoné Jamila.

MAIRIE DE LANMODEZ